

Réseaux - 20/10/2022

## Francis Bartholomé, président de Mobilians : "Nous demandons la levée des clauses de confidentialité"

**Mobilians (ex-CNPA) a été mandaté par les groupements de concessionnaires, liés par des clauses de confidentialité, pour agir au niveau national et européen en faveur de contrats de distribution plus équilibrés.**



*"En soi le contrat d'agent pourrait être acceptable, s'il était équilibré, déclare Francis Bartholomé, président de Mobilians, mais chaque constructeur y ajoute ses propres clauses pour en faire un contrat hybride, plus du tout équilibré".*

**Auteur : Xavier Champagne**

**Chef de rubrique**

Un sondage mené par Mobilians auprès d'un panel de concessionnaires et d'agents montre que 60% des distributeurs ne sont pas informés sur le contenu des contrats (70% pour les agents) et que 80% d'entre eux ne sont pas prêts, en l'état actuel, à les signer.

Ce manque de transparence inquiète en effet les concessionnaires et agents qui expriment dans le sondage de Mobilians leur incertitude sur l'avenir de leur rémunération et de la politique commerciale, sur le transfert et la valorisation de leur fonds de commerce, et sur le niveau de prise en charge des coûts spécifiques à l'activité, dans le cadre des futurs contrats d'agent.

*"En soi le contrat d'agent pourrait être acceptable, s'il était équilibré, déclare **Francis Bartholomé**, président de Mobilians, mais chaque constructeur y ajoute ses propres clauses pour en faire un contrat hybride, plus du tout équilibré, pour pouvoir préempter la donnée clients, le VO, la pièce de rechange et même le recyclage des pièces".*

*"Le constructeur se veut rassurant dans son discours mais ne dit rien dans son contrat qui pourrait nous rassurer", constate le représentant d'un groupement, tenu par une clause de confidentialité. "Le contrat déjà déséquilibré actuellement, le devient outrageusement dans la nouvelle mouture que nous propose le constructeur", dit-il.*

Des éléments essentiels du contrat, comme la durée de la clause de résiliation sont également modifiés, passant de deux ans à un an chez un constructeur, sans contrepartie pour les distributeurs.

*"La difficulté, c'est que nous sommes tenus par une clause de confidentialité, tout comme les représentants des concessionnaires qui supportent du même coup la seule responsabilité de la négociation, forcément biaisée par le fait que leur statut ne leur assure aucune protection", constate Francis Bartholomé.*

Dans ce contexte, Mobilians demande en urgence la levée des clauses de confidentialité *"qui ne permettent pas aujourd'hui d'instaurer un dialogue transparent et des négociations équilibrées entre constructeurs et distributeurs"*, dit-il.

L'organisation patronale a également été mandatée par des groupements de concessionnaires pour intervenir au niveau national et européen. *"Nous militons pour que la réglementation en droit français porte plusieurs dispositions : que les investissements exigés par les constructeurs soient raisonnables au regard des perspectives économiques ; que les distributeurs aient le droit de céder leurs entreprises, même si le constructeur conserve un droit de préférence ; que les indemnités, en cas de cessation du contrat, prennent en compte les investissements réalisés par les distributeurs et la clientèle qu'ils ont attachée localement à la marque".*

D'ores et déjà, de nombreux pays ont légiféré pour mettre en place des garde-fous en faveur des distributeurs qui prévoient l'obligation pour les constructeurs d'indemniser les investissements non amortis engagés par leurs distributeurs et/ou un droit à une indemnité compensatrice en fin de contrat. C'est le cas de la Belgique, de l'Espagne, de la Grèce, de l'Autriche, du Luxembourg, et plus récemment

cet été de l'Italie.